



Publié le : 08/07/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARQC (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIËS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIER, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vielle :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRÉSILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vielley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARCO à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00170
Rapport n°25 - Participation Aktya Sedia Salon SIMI 2025

Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

25
Participation Aktya Sedia Salon SIMI 2025

Rapporteur : Mme Anne FALGA, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	10/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Promotion économique prospection » Recettes	Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation d'AKTYA et de SEDIA aux côtés de Grand Besançon Métropole (GBM) au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) organisé du 9 au 11 décembre 2025 à Paris.

La présence de Grand Besançon Métropole à ce salon majeur s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers et commercialisateurs nationaux et internationaux, foncières).

GBM a exposé au salon du SIMI 2025 sur un espace collectif régional coordonné et piloté par l'Agence Economique Régionale.

La participation de GBM à ce salon a été l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière d'opérations d'aménagement et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere, et au-delà l'ensemble des opportunités de développement offertes par le territoire aux entreprises et aux promoteurs et investisseurs immobiliers.

Le coût de la participation du Grand Besançon a été de 28.344 € contre 22.000 € les 3 années précédentes en raison d'un changement de lieu (Parc des expositions de Versailles pour cette édition 2026) et d'une augmentation du prix du m² de stand. Ce budget inclus le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), les actions de prospection, le catering.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat portés par GBM (très souvent en lien direct avec AKTYA et SEDIA), il est opportun qu'ils fassent l'objet lors de ce salon d'une promotion spécifique conjointement avec les produits immobiliers qui y sont proposés aux entreprises et au-delà de l'ensemble de son parc immobilier d'activité disponible sur le territoire.

Compte tenu de l'augmentation du coût de participation de GBM au SIMI, la participation de SEDIA au SIMI 2025 se traduit par le versement d'une contribution de SEDIA évoluant de 6 000 € à 8000 €, et celle d'AKTYA d'une contribution évoluant de 1.250 € à 2.000 €

Rappel de la contribution de SEDIA et d'AKTYA

SEDIA

2022	6 000 €
2023	6 000 €
2024	6 000 €
2025	8 000 €

AKTYA

2022	1 250 €
2023	1 250 €
2024	1 250 €
2025	2 000 €

M. Anthony POULIN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la convention avec SEDIA et AKTYA formalisant leur participation financière au côté de Grand Besançon Métropole au SIMI 2025,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

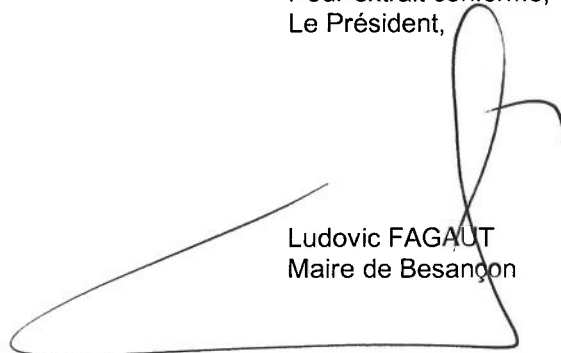
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par -----, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté du ----- ci-après dénommée « la collectivité »,

D'une part,

Et :

AKTYA, dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par -----

Préambule

La présence de Grand Besançon Métropole à ce salon majeur s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers et commercialisateurs nationaux et internationaux, foncières).

GBM a exposé au salon du SIMI 2025 sur un espace collectif régional coordonné et piloté par l'Agence Economique Régionale.

La participation de GBM à ce salon a été l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière d'opérations d'aménagement et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere, et au-delà l'ensemble des opportunités de développement offertes par le territoire aux entreprises et aux promoteurs et investisseurs immobiliers.

Le coût de la participation du Grand Besançon a été de 28 344 € contre 22 000 € les 3 années précédentes en raison d'un changement de lieu (Parc des expositions de Versailles pour cette édition 2026) et d'une augmentation du prix du m² de stand. Ce budget inclut le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), les actions de prospections, le catering.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat portés par GBM très souvent en lien direct avec AKTYA, il est opportun qu'ils fassent l'objet lors de ce salon d'une promotion spécifique conjointement avec les produits immobiliers qui y sont proposés aux entreprises et au-delà de l'ensemble de son parc immobilier d'activité disponible sur le territoire.

Compte tenu de l'augmentation du coût de participation de GBM au SIMI, la participation au SIMI 2025 se traduit par le versement d'une contribution d'AKTYA évoluant de 1 250 € à 2 000 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par AKTYA d'une quote-part de la participation de Grand Besançon Métropole au salon du SIMI 2025 (du 9 au 11 décembre).

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par AKTYA s'élève à un montant forfaitaire de 2 000 € TTC pour le SIMI 2025.

Cette somme de 2 000 € sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière d'AKTYA à Grand Besançon Métropole.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour AKTYA,

Pour Grand Besançon Métropole,

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du -----, ci-après dénommée « la collectivité »,
D'une part,

Et :

SEDIA, dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général Christophe FROPPIER agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 Octobre 2023,

Exposent ce qui suit :

I. Préambule

La participation de Grand Besançon Métropole (GBM) au SIMI s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs, foncières).

II. Salon SIMI

La présence de Grand Besançon Métropole à ce salon majeur s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers et commercialisateurs nationaux et internationaux, foncières).

GBM a exposé au salon du SIMI 2025 sur un espace collectif régional coordonné et piloté par l'Agence Economique Régionale.

La participation de GBM à ce salon a été l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière d'opérations d'aménagement et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere, et au-delà l'ensemble des opportunités de développement offertes par le territoire aux entreprises et aux promoteurs et investisseurs immobiliers.

Le coût de la participation du Grand Besançon a été de 28 344 € contre 22 000 € les 3 années précédentes en raison d'un changement de lieu (Parc des expositions de Versailles pour cette édition 2026) et d'une augmentation du prix du m² de stand. Ce budget inclut le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), les actions de prospections, le catering.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat portés par GBM très souvent en lien direct avec SEDIA, il est opportun qu'ils fassent l'objet lors de ce salon d'une promotion spécifique conjointement avec les produits immobiliers qui y sont proposés aux entreprises et au-delà de l'ensemble de son parc immobilier d'activité disponible sur le territoire.

Compte tenu de l'augmentation du coût de participation de GBM au SIMI, la participation au SIMI 2025 se traduit par le versement d'une contribution de SEDIA évoluant de 6.000 à 8.000 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par SEDIA d'une quote-part de la participation de Grand Besançon Métropole au salon du SIMI 2025 du 9 au 11 décembre 2025.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par SEDIA s'élève à un montant forfaitaire de 8 000 € TTC pour le SIMI 2025. Cette somme sera réglée en une seule fois, sur présentation d'un titre de recette émis par Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Affectation de la dépense

- SEDIA affectera la quote-part de participation de Grand Besançon Métropole au SIMI entre :
 - TEMIS Microtechniques pour 2 600 € TTC,
 - TEMIS Santé pour 2 600€ TTC,
 - Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere les Auxons pour 2 800 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan des opérations concernées et figureront au compte rendu d'activité 2026.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de SEDIA à Grand Besançon Métropole.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour SEDIA,
Le Président Directeur Général,

Pour Grand Besançon Métropole,

Christophe FROPPIER